



POLYNESIE FRANCAISE

Ministère en charge de l'économie

Code des débits de boissons

DEMANDE de TRANSLATION

Aux termes de l'article LP 220-2, est considéré comme une translation le changement de situation géographique du débit de boissons

I IDENTITE DU DEMANDEUR ¹

Pour une (ou des) personne(s) physique(s)

Nom de naissance :

Nom de naissance :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Nom d'usage :

Nom d'usage :

Prénom :

Prénom :

Prénom :

Pour une personne morale :

Nom(s) et prénom(s) du représentant légal :

Qualité du représentant légal ²:

Raison sociale de la société :

Forme juridique de la société :

Pour une personne physique ou morale :

N° T.A.H.I.T.I : _____ N° R.C.S : _____

Enseigne commerciale: _____

¹ Nom de naissance, nom d'usage le cas échéant et prénom(s) en capitales

² Notamment (non limitatif) :

- Gérant(s) de la SARL, de l'EUURL, de la SNC
- Président ou directeur général ou directeur général délégué de la SAS
- Directeur général ou directeur général délégué de la SA

Adresse géographique avant translation : _____

Nouvelle adresse géographique exacte: _____

Boîte postale : _____ Commune : _____

Email : _____

Numéro de téléphone : _____

Référence de la licence de débit de boissons : _____

II ATTESTATIONS

Certifie(nt) :

- que l'(les) exploitant(s) ne relève(nt) pas d'une des incompatibilités mentionnées aux articles LP 260-1, LP 260-2 et LP 260-3 du code des débits de boissons³;
- l'exactitude des renseignements mentionnés dans le présent formulaire⁴.

Fait à _____, le _____

Signature du (ou des) demandeur(s) ou de son représentant légal :

³ Art. LP. 260-1

Les mineurs non émancipés et les majeurs sous tutelle ne peuvent exploiter par eux-mêmes un débit de boissons ou un débit de boissons temporaire.

Art. LP. 260-2

Ne peuvent exploiter des débits de boissons à consommer sur place :

1° Les personnes condamnées pour crime de droit commun ou l'un des délits prévus aux articles 225-5, 225-6, 225-7 et 225-10 du code pénal ;

2° Ceux qui ont été condamnés à un mois au moins d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, recel, filouterie, recel de malfaiteurs, outrage public à la pudeur, tenue d'une maison de jeux, prise de paris clandestins sur les courses de chevaux, vente de marchandises falsifiées ou nuisibles à la santé, infraction aux dispositions législatives ou réglementaires en matière de stupéfiants ou pour récidive de coups et blessures et d'ivresse publique.

L'incapacité est perpétuelle à l'égard de toutes les personnes mentionnées au 1°. Elle cesse cinq ans après leur condamnation à l'égard de ceux mentionnés au 2°, si pendant ces cinq années elles n'ont encouru aucune condamnation correctionnelle à l'emprisonnement. L'incapacité cesse en cas de réhabilitation.

L'incapacité prévue au présent article peut être prononcée contre les personnes condamnées pour le délit prévu à l'article 227-22 du code pénal.

Art. LP. 260-3

Les mêmes condamnations, lorsqu'elles sont prononcées contre un exploitant de débits de boissons à consommer sur place ou son représentant légal entraînent de plein droit contre lui et pendant le même délai, l'interdiction d'exploiter un débit, à partir du jour où lesdites condamnations sont devenues définitives. Cet exploitant ou son représentant légal ne peut être employé, à quelque titre que ce soit, dans l'établissement qu'il exploitait, comme au service de celui auquel il a vendu ou loué, ou par qui il fait gérer ledit établissement, ni dans l'établissement qui est exploité par son conjoint même séparé.

⁴ La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal)

III Pièces à fournir

Document	Débits de boisson à emporter	Débits de boissons à consommer sur place		
	Licence à emporter	Licence restaurant	Licence de 3 ^{ème} et 4 ^{ème} catégories	Licence tourisme
Nouveau bail commercial, nouveau titre de propriété	X	X	X	X
Pièce d'identité de l'exploitant du débit de boissons (ou du représentant légal) en cours de validité	X	X	X	X
Pour une personne morale, lorsque la personne qui effectue la demande n'est pas le représentant légal, justificatif de son habilitation	X	X	X	X
Extrait Kbis de moins de trois mois de la société exploitante ou le cas échéant, la déclaration de modification délivrée par le CFE, ou extrait K, précisant la nouvelle adresse du débit de boissons	X	X	X	X

Les données à caractère personnel collectées par la Direction générale des Affaires économiques (DGAE), directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des débits de boissons.

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la DGAE, en matière économique. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'article LP 220-1 du code des débits de boissons.

Les données indiquées dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires. A défaut la DGAE ne pourra satisfaire à votre demande. Elles sont à destination de la cellule des activités et professions réglementées de la DGAE conformément à l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « Direction générale des Affaires économiques ». Elles sont conservées pendant toute votre activité puis 1 an à compter de la cessation de votre activité d'exploitant de débits de boissons.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, que vous pouvez exercer, en justifiant de votre identité, aux adresses suivantes : Direction générale des Affaires économiques BP 82 – 98 713 Papeete TAHITI

Tél. : (+689) 40 50 97 97

Fax : (+689) 40 50 97 79

Courriel : secretariat.dgae@administration.gov.pf.

Pour des questions sur vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes :

DPO, à la Direction du Système d'Information de la Polynésie française (DSI),

BP 4574 - 98 713 Papeete

Courriel : dpo@administration.gov.pf.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.